



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 5 août 2002 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 161-2002

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2002

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance du Conseil du 2 juillet 2002 soit adopté.

ADOPTÉ

R 162-2002

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 111 837,60\$\$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

163-2002

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 juillet 2002.

R 164-2002

Remplacement d'une pompe - station de pompage 16^e rue/1^e avenue

Attendu que la pompe de la station de pompage située à l'intersection de la 16^e rue et de la 1^e avenue est défectueuse;

Attendu qu'il y a lieu de la remplacer;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu de faire l'achat d'une pompe de la compagnie ITT Flygt Industries pour la somme de 4 598 \$ (taxes en sus), le tout tel que soumis dans leur offre du 16 juillet 2002.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

R 166-2002

Formation sur la gestion des cours d'eau

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu d'autoriser Christian Gravel à s'inscrire à une journée de formation sur la gestion des cours d'eau, laquelle se tiendra le 29 octobre prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 167-2002

Engagement de nouveau pompier

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de réengager monsieur Robert Faust, à titre de pompier à temps partiel au sein de la brigade des incendies de Crabtree.

ADOPTÉ

R 168-2002

Remplacement d'un radio portatif

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un radio portatif en remplacement d'un radio défectueux, le tout pour une valeur d'environ 700\$.

ADOPTÉ

Abandon de restriction d'usage par Papiers Scott Ltée

Attendu qu'aux termes de sa résolution R043-2001 la Municipalité avait demandé à Papiers Scott Ltée de renoncer à la restriction d'usage affectant les lots 194-15 à 194-24, du cadastre officiel de la Paroisse de St-Paul, circonscription foncière de Joliette, de façon à ce que la municipalité puisse utiliser lesdits lots comme bon lui semblera;

Attendu que Papiers Scott Ltée a accepté que cette restriction d'usage soit enlevée relativement audit lot;

En conséquence, sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu :

1. Que la municipalité soit partie à un acte de correction de l'acte de vente reçu devant Me Armand Lavallée, Notaire, le 4 octobre 1962 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette, sous le numéro 119955, visant l'enlèvement de la restriction d'usage affectant lesdits lots, le tout tel que stipulé au projet de contrat soumis à ce conseil;



N° de résolution
ou annotation

R 169-2002

2. Que le maire, Denis Laporte, et la secrétaire-trésorière, Sylvie Malo, soient autorisés à signer ledit acte pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

Subvention pour la saison 2002-2003 aux participants au hockey-mineur et au patin artistique

Attendu que la municipalité doit fixer les montants qu'elle entend allouer en subvention aux jeunes participants du hockey-mineur et du club de patinage artistique de Crabtree;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de fixer le montant alloué en subvention aux participants du hockey-mineur et du club de patin artistique ainsi:

Hockey-mineur:

- pré-novice	110 \$
- novice	244 \$
- autres catégories	334 \$

Patin artistique:

- toutes catégories	231 \$
---------------------	--------

ADOPTÉ

R 170-2002

Mise à jour de la convention de services avec le CRSBP et autorisation de signature

Attendu que le Centre régional de services aux bibliothèques publiques a implanté un système de management de la qualité ISO;

Attendu que cette implantation a apporté une révision de certains articles de la convention de services signée entre la municipalité et le CRSBP en 1994;

Attendu que les changements apportés ne modifient aucunement les engagements respectifs des parties et que le CRSBP a seulement voulu assurer que le texte de la convention reflète bien l'étendue des services offerts;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, la nouvelle convention de services avec le CRSBP.

ADOPTÉ



R 171-2002

N° de résolution
ou annotation

Subvention aux participants de Crabtree à l'Interclub Junior du Club de golf

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'accorder un montant de 20 \$ à chaque jeune de Crabtree qui participent à l'Interclub Junior du Club de golf de Crabtree, pour un montant total de 200 \$.

ADOPTÉ

R 172-2002

Subvention au Club de BMX de Crabtree

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu qu'une aide financière de 1 500\$ soit accordée au Club BMX de Crabtree pour l'année 2002 seulement.

ADOPTÉ

R 173-2002

Pro-maire

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu que monsieur Jean Brousseau agisse comme pro-maire pour les prochains trois (3) mois.

ADOPTÉ

R 174-2002

Analyse des équipements à caractère supralocal à l'étude par la Commission municipale du Québec - mandat à la firme Roche ltée

Attendu que la Commission municipale du Québec a reçu mandat du ministre des Affaires municipales et de la Métropole de faire une étude visant déterminer le caractère local ou supralocal d'équipements situés sur le territoire de la Ville de Joliette.

Attendu que l'ensemble des maires a pris connaissance des données relativement à l'aréna de Joliette (Centre récréatif Marcel-Bonin) et de l'aéroport de Joliette (Aéro-Club de Joliette inc.) lors d'une première rencontre le 9 juillet 2002.

Attendu que lors de la rencontre du 30 juillet 2002, les maires présents ont convenus de confier un mandat à une firme spécialisée afin d'analyser les équipements à caractère supralocal qui sont présentement sous étude à la Commission municipale du Québec.

Attendu qu'il y a lieu de demander à ce que l'aréna de Crabtree (Aréna Roch Lasalle) soit



N° de résolution
ou annotation

R 175-2002

incluse dans l'analyse du caractère local ou supra local de l'aréna de Joliette.

En conséquence, sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que:

1 Confier à la firme Roche ltée le mandat de procéder à l'analyse des arénas de Joliette et Crabtree et de l'aéroport de Joliette (Aéro-Club de Joliette inc.) selon le programme de travail établie dans leur offre de service.

2 -D'autoriser une dépense d'environ 1 450\$

ADOPTÉ

Demande par les aménagements P. & M. Ducharme Ltée de ne pas fournir des désignations techniques

Attendu qu'aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jacques Raymond, notaire, le 31 mai 2002, sous le numéro 8522 de ses minutes, la Municipalité a acquis de Les Aménagements P. & M. Ducharme Ltée certains immeubles plus amplement désignés audit acte;

Attendu que ledit acte contenait une clause intitulée « CLAUSE RELATIVEMENT À L'ARPTENTAGE DESDITS IMMEUBLES » par laquelle, le vendeur s'engageait à fournir à la municipalité une désignation technique préparée par un arpenteur-géomètre démontrant les immeubles ayant fait l'objet de la vente.

Attendu que la seule désignation technique qui nous a été fournie jusqu'à présent et qui est annexée à l'acte de vente est celle de l'immeuble B audit acte (soit les terrains récemment subdivisés sur la 11^e Rue)

Attendu que la désignation technique était surtout nécessaire pour être capable d'effectuer la vente et comme il était impossible d'obtenir en temps voulu les désignations par arpenteur-géomètre, le notaire Jacques Raymond a confectionné lui-même les désignations techniques nécessaires à la rédaction de la vente.

Attendu qu'une désignation technique telle que prévue à nos résolutions et à l'acte de vente, ne contient pas automatiquement un plan mais peut ne consister en un simple texte qui ne serait pas d'une grande utilité;

Attendu que la désignation préparée par Jacques Raymond notaire par tenants et aboutissants de la clause générale de cession contenue audit acte nous assure que nous sommes devenus propriétaires de tous les immeubles devant faire l'objet de la vente;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que Gouvernement du Québec est à refaire le cadastre de tout le territoire et que les travaux commencent dans la circonscription foncière de Joliette à la fin de 2002 et que d'ici environ deux ans tous les résidus et parties de lot seront subdivisés aux frais du Gouvernement et que nous auront à ce moment un plan de tout les terrains de la Municipalité, y compris ceux récemment acquis.

Attendu que MM. Pierre et Michel Ducharme ont demandé que cette obligation de fournir des désignations techniques ne soit pas respectée étant donné que les dépenses encourues pour faire effectuer les désignations techniques seraient importantes et compte tenu du fait que cette désignation technique serait de peu d'utilité dans les circonstances;

Attendu qu'en contrepartie de cette renonciation, Les Aménagements P. & M. Ducharme Ltée ont convenu de nous remettre tous les plans et copies de contrat en leur possession ainsi que tous les résidus de tuyauterie et d'équipements en leur possession pouvant servir à la confection de services municipaux, d'aqueduc et d'égout nous seront remis.

En conséquence, sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu:

1. Que la Municipalité n'exige pas la production desdites désignations techniques prévues à l'acte de vente et qui n'ont pas encore été confectionnées, en considération du fait que Les Aménagements P. & M. Ducharme Ltée nous donnera les copies des plans et contrats en leur possession ainsi que les matériaux pouvant servir aux services d'utilité publique en leur possession.

2. Que le maire, Denis Laporte, et la secrétaire-trésorière, Sylvie Malo, soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

R 176-2002

Vente à Ducharme & Fils d'une partie du lot 475-3

Attendu qu'aux termes d'une offre de vente acceptée par la municipalité, reçu devant Me Jacques Raymond, notaire, le 13 mars 2002 sous le numéro 8370 de ses minutes, la municipalité a accepté de vendre à Ducharme & Fils Ltée l'immeuble suivant aux conditions suivantes:

Une partie du lot 475-3, du cadastre de la Paroisse de Ste-Marie Salomé, circonscription foncière de Joliette, du cadastre de la Paroisse



N° de résolution
ou annotation

475-3, étant limité par le prolongement de la ligne du lot 475-3-78, au nord-est à partir du lot 475-3 appartenant à Ducharme & Fils Ltée, vers le nord au lot 475-3-7 et vers le sud-ouest à la 8^e Avenue. La superficie exacte de cette parcelle devant être déterminée par un arpenteur-géomètre, aux frais de Ducharme & Fils Ltée. Le prix de vente sera le même prix au pied carré que le prix payé par Crabtree aux termes de la présente offre pour ledit immeuble et l'acte de vente sera aux frais de Ducharme & Fils Ltée.

Attendu que Ducharme & Fils Ltée a accepté que l'immeuble lui soit vendu pour le prix de cent cinquante dollars (150\$) plus les taxes applicables étant la moitié du prix de vente de la totalité de la parcelle **A** vendue à la municipalité par Les Aménagements P. & M. Ducharme Ltée, même si, selon le plan, ce qui lui sera cédé semble légèrement plus petit que la moitié, car il serait plus coûteux de faire confectionner la désignation que la différence de prix.

Attendu que Gouvernement du Québec est à refaire le cadastre de tout le territoire et que les travaux commencent dans la circonscription foncière de Joliette à la fin de 2002 et que d'ici environ deux ans tous les résidus et parties de lot seront subdivisés aux frais du Gouvernement et que nous auront à ce moment un plan de tout les terrains de la municipalité, y compris celui ayant fait l'objet de la vente ainsi que le résidu.

En conséquence, sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu:


1. Que la Municipalité n'exige pas la production de ladite désignation technique prévue à l'offre de vente et vende à Ducharme & Fils Ltée l'immeuble ci-dessus désigné par tenant et aboutissant, pour le prix de cent cinquante dollars (150\$) plus les taxes applicables.

2. Que le maire, Denis Laporte, et la secrétaire-trésorière, Sylvie Malo, soient autorisés à signer ledit acte pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 22:00 heures.


Denis Laporte, maire


Pierre Rondeau, sec.-trés. adjoint